



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Avis du Conseil Général sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté d'ACHENHEIM

Rapport n° CP/2013/510

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme. La commune d'Achenheim finalise actuellement son projet et arrive en phase de PLU ' arrêté '. Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Contexte

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 2002. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLU en 2008, et a mené cette procédure en y intégrant la prise en compte des dispositions de la loi portant Engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle II », intervenue entretemps.

Achenheim (canton de Mundolsheim) compte 2 043 habitants ; elle fait partie de la Communauté de Communes des Châteaux.

Les dispositions du PLU devront s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme - PLU

Achenheim est une commune qui par sa situation participe au développement de l'habitat dans l'aire urbaine de Strasbourg. Elle est bien desservie par les transports en commun, ce qui lui permet un développement significatif.

Outre le potentiel identifié en renouvellement urbain, trois nouvelles zones d'urbanisation ont été définies à moyen et long termes : celle à l'entrée de ville Est constitue un projet d'importance pour le futur, sur lequel la commune souhaite voir réaliser un quartier innovant de type éco-quartier. Celui-ci se déclinera au Nord de la RD 45, à proximité du nouveau contournement d'Oberschaeffolsheim/Wolfisheim (COW), qui contribuera encore à l'attractivité de la commune. Son aménagement mettra l'accent sur des typologies de logements moins gourmandes en foncier, privilégiant le collectif et l'habitat intermédiaire, avec une frange à vocation d'activités en bordure de la RD.

La commune souhaite par ailleurs valoriser le Ried de la Bruche qui s'étend au Sud du ban communal, à des fins de loisirs, de détente et de découverte, tout en préservant ces espaces à forte valeur écologique et paysagère.

Proposition d'avis du Département

Le Département a participé tout au long de l'élaboration du PLU aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

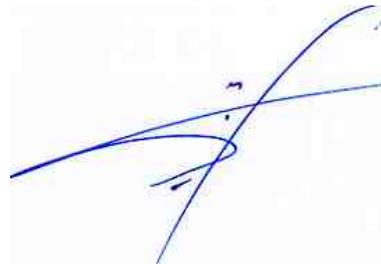
L'ensemble des éléments et observations apportés ayant été pris en compte, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune d'ACHENHEIM.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL